

ACTE DE MARIAGE de Bordeaux Lion Adolphe

âgé de vingt huit ans, né à Saint Savers
 département de la Seine le pression du mois
 de la seconde mil huit cent vingts dix huit profession
 de charbonnier domicilié à la Grande département
 de la Vire fils supérieur de leur Bordenave
André né à Gennevilliers département
 de la Seine et Oise profession de brocheur non marié
 domicilié à Gennevilliers département de la Seine
 de leur Marie Anne Marie Hédouin née à Paris
 département de la Seine, en son second domicile à St Pierre
 département de la Seine, à Paris marié.

Et de *Ornaud Rose Augustine Hotelde*

Agée de vingt ans, née à La Grande
 département du Var le sept du mois
 de septembre mil huit cent quarante vingt profession
 d' accoucheuse domiciliée à La Grande département
 du Var fille suppléant de Benjamin Charles
Abou né à La Grande département
 du Var profession de negociant ou son associé
 domicilié à La Grande département du Var
 et de Jean Pierre Louis Fabre né à La Grande
 département du Var, domicilié à La Grande par la
 mise à disposition de communiants à cette part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage

faits sans opposition les dimanches tout au moins
et sept Avril veut occuper sept semaines affichées
pendant le délai voulu par la loi.

2^e Me l'extrait de la liste de naissance du futur époux.

3^e Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux,

si lue l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux;

Si l'acte de naissance de la lecture éprouve.

C'est l'acte de décès du père de la future épouse;



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'en a pas été fait de _____ contrat de mariage à la date du _____

du mois de _____ mil neuf-cent _____
par devant M^e _____ notaire à _____
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Ernaud Lion*
Argentine Adolphe et l'autre Bordeaux Lion Adolphe

Le tout en présence de *madame Dulaigues Louis*
domiciliée à *Lorient* département de *La Seine*
Âgée de *trente quatre* ans, profession d' *aucune, pour*
des festes

De Louis Emile
domicilié à La Garde département d'auvergne
Agé de trente six ans, profession de chef de dépôt
des bureaux, non parent ni allié des
fonctionnaires

De *Grand Guiblo* *fortuné*
domicilié à *La Grande* département de la *Mar*
Agé de *cinquante huit* ans, profession de *commerçant*
pière de la fortune

Et de *Jeanne Marie*
domicilié à *Tradol* département de *la Sarthe*
âgé de *soixante quatre* ans, profession de *propriétaire*

Après quoi Monsieur Edouard Guéin, adjoint délégué
pour l'honneur de la Mairie de La Ferté
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par deux des membres

L'Approche' dix sept mds. rayés nulle

*Non amant
vix arant*